

STATUTS DU SKI CLUB VERBIER

I. NOM ET SIEGE

Art. 1 Le Ski-Club Verbier, dont le siège est à Verbier est une société au sens des articles 60 et suivants du CCS. Il fait partie avec tous ses membres de Swiss Ski et de Ski Valais et doit leur payer des cotisations.

Les statuts de Swiss Ski et de Ski Valais constituent un complément conforme à ces statuts. En sa qualité de membre de Swiss Ski, le club et ses membres sont soumis à la Charte d'éthique, aux Statuts en matière d'éthique et au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents qui viennent les compléter.

Le Ski-Club Verbier est politiquement et confessionnellement neutre.

II. BUT ET TÂCHES

Art. 2 Le Ski-Club Verbier a pour but de favoriser et stimuler la pratique du ski, ainsi que la solidarité et l'esprit de camaraderie entre ses membres. Il s'efforce notamment d'y parvenir par :

- a) L'organisation de cours de ski, de courses et d'excursions à ski (hiver et été)
- b) L'organisation de compétitions
- c) L'organisation de cours d'entraînement pour skieuses et skieurs de compétition et l'accord de facilités pour la participation à des compétitions
- d) L'encouragement de la relève des skieurs de compétition
- e) La propagation de la pratique du ski parmi la jeunesse par une organisation de jeunesse (OJ) qui lui est affiliée.
- f) L'organisation de soirées récréatives (conférences, films, etc.)
- g) L'aménagement, la construction ou la location de cabanes ou autres refuges de ski
- h) L'entretien d'un site internet.

III. AFFILIATION

Art. 3 LE SKI-CLUB VERBIER SE COMPOSE DE :

a) MEMBRES ACTIFS (juniors, seniors et vétérans)

Toute personne, du sexe féminin ou masculin, âgée de plus de 16 ans peut devenir membre. L'admission se fait par le comité, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des membres.

Les membres actifs qui font partie du club depuis 25 ans (les années en catégorie junior ne comptent pas) peuvent, sur proposition du comité, être nommés vétérans du club. Ils ont droit à l'insigne des vétérans de Swiss Ski, offert par le club.

Les membres actifs qui font partie, en tant que tels, d'un ou plusieurs autres clubs de ski, ne paient qu'une fois les cotisations de Swiss Ski (cotisation centrale et cotisation de publication) par l'entreprise du club de sélection. Dans les autres clubs, ils sont enregistrés par Swiss Ski sous la catégorie des membres C sans cotisation centrale.

JUNIORS : sont les membres de 16 à 21 ans révolus.

b) MEMBRES D'HONNEUR

Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée générale ordinaire des membres, sur proposition du comité. Les membres d'honneur ont rendu d'éminents services au Ski-Club Verbier et au ski en général. (Droits, droit de vote, obligation, remise éventuelle des cotisations de club et de Swiss Ski, mais tout de même membre à part entière, avec publication Swiss Ski, doivent être clairement stipulés).

c) MEMBRES HONORAIRES

Tout membre actif ayant appartenu 40 ans à Swiss Ski (Années en catégorie junior incluses) peut être annoncé à Swiss Ski en vue de sa nomination comme membre honoraire Swiss Ski. L'insigne de membre honoraire Swiss Ski lui est offert par la Fédération.

d) MEMBRES PASSIFS

Toute personne physique ou juridique peut être admise comme membre passif. En règle générale, les membres passifs ne pratiquent plus le ski, mais ils s'intéressent à ce sport et donnent leur appui moral et financier au club.

f) MEMBRES DE L'ORGANISATION DE JEUNESSE

L'organisation de jeunesse groupe filles et garçons est jusqu'à 15 ans. L'adhésion à l'OJ n'est possible qu'avec l'autorisation des parents. (Les membres OJ ne paient pas de cotisations à Swiss Ski). Ils n'ont pas le droit de vote. L'adhésion à l'OJ et son fonctionnement sont fixés par le comité dans un règlement ou une charte.

Art. 4 DEMANDES D'ADHESION

Les demandes d'adhésion se font par demande écrite au Comité

LES DÉMISSIONS peuvent être adressées au Comité jusqu'au mois précédent la fin de l'exercice annuel. Elles ne peuvent être acceptées que si les démissionnaires se sont acquittés de toutes leurs obligations financières pour l'année en cours.

L'EXCLUSION D'UN MEMBRE

- a) Les membres qui ne paient pas leurs cotisations malgré rappel peuvent être exclus du Ski-Club par décision du comité.
- b) Les membres qui contreviennent aux statuts du club ou commettent des actes contraires aux intérêts de celui-ci peuvent être exclus sur proposition du comité par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité des membres présents.
- c) Les membres qui ont été exclus sont responsables d'éventuelles obligations envers le Ski-Club. Ils perdent tout droit sur la fortune du Ski-Club Verbier.

IV. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Art. 5 PARTICIPATION EFFECTIVE A L'ACTIVITE DU SKI-CLUB VERBIER

Droit de vote aux assemblées des membres actifs, d'honneur, etc.

Réception des publications officielles de Swiss Ski (catégorie Swiss Ski membre A : les épouses, parents en ligne directe et frères et soeurs, pour autant qu'ils vivent sous le même toit, n'ont pas besoin de recevoir les publications et ils sont enregistrés comme membres Swiss Ski de la catégorie B).

Légitimation du ski-club sous forme de la carte officielle de membre Swiss Ski.

Tous les avantages en tant que membres de Ski-Club Verbier au sein de Swiss Ski et de Ski Valais (enseignement, concours, cours de tous genres, etc.).

Obtention de la licence de coureur Swiss Ski, avec assurance de responsabilité civile pour le porteur de licence.

Paiement ponctuel des cotisations annuelles dont le montant a été fixé par l'assemblée générale ordinaire des délégués, sur proposition du comité.

Les membres du club pratiquent le ski avec fair-play. Ils s'abstiennent de toute forme d'influence déloyale et de manipulation des compétitions sportives et respectent les prescriptions correspondantes du règlement de la fédération internationale de ski (FIS) et des Statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic.

V. ORGANISATION

Art. 6 L'exercice annuel s'étend du 1er novembre au 31 octobre.

Art. 7 LES ORGANES DU SKI-CLUB VERBIER SONT

- a) l'assemblée générale ordinaire des membres
- b) l'assemblée extraordinaire des membres.
- c) le comité
- d) les vérificateurs des comptes

Art. 8 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES MEMBRES

Elle se réunit dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice annuel. La convocation doit être faite par écrit au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale ordinaire des membres a le pouvoir de prendre des décisions à la majorité des membres présents.

Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- a) Approuver la gestion du comité.
- b) Approuver les comptes
- c) Fixer le montant des cotisations annuelles et la finance d'adhésion
- d) Elire le comité et le président. Le reste du comité se constitue par lui-même.
- e) Nomination des membres d'honneur
- f) Modification des statuts

Art. 9 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

L'assemblée générale extraordinaire des membres se réunit sur décision du comité ou à la demande, présentée par écrit au comité, du cinquième des membres ayant droit au vote elle doit avoir lieu dans les 30 jours la convocation se fait comme pour l'assemblée générale ordinaire.

Art. 10 VOTATIONS

En principe, le Ski-Club Verbier décide par votation ouverte, à la majorité simple des membres présents ayant droit au vote.

Lorsque plusieurs propositions sont soumises à la votation, la décision est prise à la majorité absolue. Au deuxième scrutin, à la majorité des voix. Lorsqu'il y a égalité des voix, c'est le président qui décide.

Pour les affaires qui n'avaient pas été annoncées, une décision ne peut être prise que s'il y a urgence et qu'une information préalable était possible.

Art. 11 LE COMITÉ

Le comité est élu pour trois ans par l'assemblée générale. Ses membres sont rééligibles à la fin d'un mandat. Le comité se compose de :

- a) Président
- b) Vice-président
- c) Directeur technique
- d) Caissier
- e) Secrétaire
- f) Chef du matériel
- g) Chef de l'organisation de jeunesse (OJ)

Il peut être élargi suivant les besoins du Ski-Club Verbier.

Le comité peut prendre une décision lorsque 5 de ses membres au moins sont présents. Il gère les affaires qui lui sont attribuées par voie de statuts et de décisions et il représente les intérêts du Ski-Club Verbier.

Il élaboré le programme hivernal et assume la responsabilité de son exécution. Il s'engage par la signature commune du président et du secrétaire. Et leur absence, celle du vice-président et du caissier. Pour les questions qui les concernent en propre, les chefs de ressorts ont la signature individuelle. Le président vise toutes les factures et pièces justificatives.

Les démissions doivent être adressées par écrit au président, deux mois avant l'échéance de l'exercice annuel.

Le ski Club Verbier s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre société.

Au sein du comité il est souhaitable, dans la mesure du possible, de viser une parité entre hommes et femmes.

Art. 12 LES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

L'assemblée générale ordinaire élit tous les trois ans, en même temps que le comité, deux vérificateurs des comptes. Ils sont rééligibles à l'échéance de leur mandat. Ils peuvent en tout temps prendre connaissance des pièces justificatives et de la tenue des comptes.

L'assemblée des membres peut également choisir une société de révision externe pour la même durée de mandat.

L'organe de révision est chargé de vérifier l'exactitude des comptes annuels. Il est autorisé à tout moment à consulter la comptabilité et les pièces justificatives.

L'organe de révision doit remettre un rapport écrit à l'assemblée des membres.

Art. 13 FINANCES – PAIEMENT DES COTISATIONS

Les dépenses du Ski-Club Verbier sont couvertes par les cotisations des membres, les bénéfices provenant de manifestations, les donations et les autres recettes éventuelles.

Le caissier se charge de l'encaissement des cotisations. Les cotisations annuelles comprennent : contribution au Ski-Club Verbier, contribution à la caisse centrale de Swiss Ski et contribution aux publications Swiss Ski, contribution à Ski Valais. Après le deuxième rappel il soumet la liste des cotisations impayées au comité afin que ce dernier prenne position sur le maintien des membres concernés au sein du Ski-Club.

Art. 14 RESPONSABILITÉ

Les engagements commerciaux du Ski-Club Verbier ne sont garantis que par l'avoir du Club. Une garantie personnelle des membres du club et du comité est exclue.

Art. 15 ASSURANCES

Les assurances personnelles pour les accidents de ski et la responsabilité civile concernent exclusivement chaque membre individuel. Le Ski-Club Verbier recommande toutefois la conclusion de telles assurances.

Pour les skieurs de compétitions, les conditions d'assurances de la licence FSS sont obligatoires. Lors de manifestations, le comité peut conclure une assurance spéciale de responsabilité civile pour les fonctionnaires du Ski-Club Verbier auxquels il est fait appel.

Art. 16 MODIFICATIONS DES STATUTS

Les propositions de modifications de statuts ne peuvent être traitées que par l'assemblée générale ordinaire, elles sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote. Les projets de modifications doivent être soumis par écrit au comité avant le 31 octobre et doivent figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

ART 17. COMPETENCE DE SSI, DU TRIBUNAL DU SPORT ET DU TAS

Les manquements présumés au Statut concernant le dopage et aux Statuts en matière d'éthique sont examinés par Swiss Sport Integrity et sanctionnés conformément aux cas dé finis par les Statuts en matière d'éthique. Dans les autres cas, l'appréciation juridique et, cas échéant, la sanction conformément aux dispositions respectives du Statut concernant le dopage et des Statuts en matière d'éthique, relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal du sport suisse, à l'exclusion des tribunaux ordinaires.

Les voies de recours sont régies par les dispositions du Statut concernant le dopage ou des Statuts en matière d'éthique ou des règlements y afférents.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 18 DISSOLUTION DU CLUB

Une dissolution du ski-Club Verbier ne pourra être prononcée aussi longtemps que dix membres s'engagent à assumer sa continuation.

En cas de dissolution du Ski-Club Verbier, son avoir social sera confié pour gérance à la Société de Développement de Verbier qui le tiendra à la disposition d'un nouveau ski-club qui pourrait se fonder ultérieurement à Verbier et dont les buts seraient analogues. Si aucune nouvelle fondation n'a lieu pendant les dix années qui suivent la dissolution du Ski-Club Verbier, l'avoir social devient propriété définitive de la Société de Développement de Verbier et doit être consacrée au développement du ski sur le territoire de ladite région.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée des membres de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 1974, modifiés lors de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 1996, de l'assemblée extraordinaire du 20 août 1998, de l'assemblée générale ordinaire du 18 novembre 2006, de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2008, et de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2025.

SKI-CLUB VERBIER

Ami Oreiller
Président

Claudine Dumont
Secrétaire

Verbier, le 29 novembre 2025